

### synthèse 2019 / UDI FOUSSEMAGNE

#### CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DISTRIBUTION

EXPLOITANT	Régie
RESSOURCE	Ressource en nappe alluviale
PERIMETRES DE PROTECTION	En cours de révision
TRAITEMENT	désinfection à l'eau de javel
POPULATION DE L'UNITE DE DISTRIBUTION	955

#### QUALITE BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2019

Nombre total d'analyses réalisées en 2019 et représentatives de l'eau distribuée	<b>14</b>
Nombre d'analyses microbiologiques non conformes aux limites de qualité	<b>0</b>
Nombre d'analyses non satisfaisantes attestant d'un dysfonctionnement ou de l'absence de traitement	<b>0</b>

#### EVOLUTION DES BILANS BACTERIOLOGIQUES SUR LES DERNIERES ANNEES

Bilans	2017	2018	2019
% d'analyses non conformes	0%	0%	0%

#### SOUS PRODUITS DE LA DESINFECTION DANS L'EAU DISTRIBUEE POUR L'ANNEE 2019

Paramètres	Unités	Références de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses supérieures à la référence de qualité	Moyenne	Maximum
Chlore résiduel libre	mg/l	absence d'odeur ou de saveur désagréable et pas de changement anormal	7	0	0,05	0,17
Bioxyde	mg/l		0			
Chlorites	mg/l	0,2	1	0		0,00
Trihalométhanes	µg/l	100	3	0	0,48	0,66

#### LIMITES DE QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU DISTRIBUEE POUR L'ANNEE 2019

Paramètres	Unités	Limites de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses supérieures à la limite de qualité	Moyenne	Maximum
Nitrates	mg/l	50 mg/l	9	0	23,9	27,3
Pesticides	µg/l	0,1 µg/l par molécule	6	6		0,306
		0,5 µg/l total pesticides	6	0		0,306
HAP	µg/l	0,1 µg/l	1	0		0,000

#### REFERENCES DE QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU DISTRIBUEE POUR L'ANNEE 2019

Paramètres	Unités	Références de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non satisfaisantes à la référence de qualité	Moyenne	Maximum
pH	unité pH	[6,5 - 9]	7	0	7,1	7,8
Conductivité à 25 °C	µS/cm	[200 - 1000]	7	2	220	258
Dureté équilibre calco-carbonique	°F	sans objet proche de l'équilibre	7	L'eau est agressive	8,6	10,2
Turbidité	NFU	2	7	0	0,3	0,5
Ammonium	mg/l	0,1 ou 0,5 si naturel	7	0	0,0	0,0
Matière Organique	mg/l	2	10	0	0,2	0,5
Aluminium	µg/l	200	2	0	5,5	11,0
Fer	µg/l	200	3	0	38,7	93,0
Manganèse	µg/l	50	4	0	0,0	0,0



# Qualité de l'eau

## Synthèse 2019

Unité de gestion et d'exploitation

**GRAND BELFORT**

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé

**Avis de l'ARS sur la qualité de l'eau distribuée en 2019 sur les unités de distribution**

---

### **FOUSSEMAGNE**

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2019 :

- une très bonne qualité bactériologique,
- une qualité physico-chimique satisfaisante, à l'exception des pesticides,
- plusieurs dépassements de la valeur limite de qualité pour les pesticides,

Avis sanitaire : eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur à l'exception des pesticides.

Pour les pesticides, la limite de qualité de 0,1 µg/l a été dépassée. Une surveillance renforcée a été mise en place.

L'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique (eau dite "agressive"). Une vigilance particulière doit être apportée lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb (risque de dissolution).

Des démarches d'amélioration de la qualité de l'eau à la ressource doivent être engagées par l'exploitant avec la révision des périmètres de protection et l'application du Grenelle de l'Environnement (aire d'alimentation des captages).

### **BELFORT**

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2019 :

- une très bonne qualité bactériologique,
- une qualité physico-chimique satisfaisante,
- une absence de pesticides.

Avis sanitaire : eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

L'exploitant doit améliorer le système de traitement pour tendre vers l'équilibre calco-carbonique. Une vigilance particulière doit être apportée lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb (risque de dissolution).

Des démarches d'amélioration de la qualité de l'eau à la ressource sont engagées par l'exploitant dans le cadre du Grenelle de l'Environnement (aires d'alimentation des captages).

La collectivité doit impérativement engager les démarches de sécurisation de l'alimentation en eau potable (approches quantitative, qualitative et conjoncturelle).